

DECISION N° 2025-10 du 3 février 2025

PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Portant choix du titulaire du marché pour la construction d'un terrain de futsal extérieur en gazon synthétique

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-37 du 28 juin 2023 approuvant le projet de construction d'un terrain de futsal ;

Considérant la consultation en procédure adaptée publiée le 3 décembre 2024 pour les travaux mentionnés ci-dessus ;

Décide :

Article 1^{er} : de retenir, pour l'ensemble du marché, l'offre de la SAS ART DAN, pour un montant de 190 450€ HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire

Fait à BESSENS, le 03 février 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

04 FEV. 2025

et la décision ayant été reçue en Préfecture le :

04 FEV. 2025